INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

17e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
12e séance ordinaire du 12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-12-625 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h56.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-12-626 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
2.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2.3 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du second projet de Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis
3.2 Avis de motion et projet de règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 $ et une dépense de 1 432 400 $ pour la construction de conduites d'eau potable - Bouclage secteur Maple Grove
3.3 Avis de motion et projet de règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 $ et une dépense de 6 242 600 $ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux
3.4 Avis de motion et projet de règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 qui décrétait un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois
3.5 Avis de motion et projet de règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route
3.6 Avis de motion et projet de règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144
4.2 Adoption du Règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 $ et une dépense de 820 000 $ pour l'acquisition de divers véhicules
4.3 Adoption du Règlement 2023-27 augmentant le fonds de roulement
4.4 Adoption du Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie
4.5 Adoption du Règlement 2023-31 décrétant une taxation des travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pouliot
4.6 Adoption du Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la ville de Beauharnois
4.7 Adoption du Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Nomination des maires suppléants pour l'année 2024
5.2 Création et nomination du Comité de suivi pour la planification stratégique
5.3 Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses - Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 - Ministère de la sécurité publique

5.4 Autorisation de signature - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
5.5 Approbation du budget révisé au 1er novembre 2023 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
5.6 Autorisation de signature - Achat des lots 4 717 227 et 4 717 228 du Cadastre du Québec situés sur la rue Lucienne-Charette
5.7 Octroi de contrat - Évaluation professionnelle - Usine d'épuration - 55, chemin des Hauts-Fourneaux

6 Service des ressources humaines et des relations de travail
N\A

7 Service des finances et de la trésorerie
7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
7.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs
7.3 Utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues
7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels d'inventaire archéologique des rues Ellice, Richardson et de la Kilgour – ST-2023-10-034A – Artefactuel, coop de travail
7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location et le transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre – TP-2023-07-028 – 9386-0120 Québec inc.
7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des études géotechniques (reconnaissance des sols) et de caractérisation environnementale du site 23-012 pour la construction de conduites d'aqueduc pour le bouclage du secteur Est – DA-2023-028 – Laboratoire GS inc.
7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – GE-2023-09-032 – Récupération Mario Hart inc.
7.8 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au déplacement de quais, doigts, brise-lames et passerelle – TP-2023-11-036 – Grue Mobile Veilleux inc.
7.9 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2024 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.
7.10 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'émissaire et d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux – ST-2023-11-040 – GBI Experts-Conseils inc.
7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics et le local de police pour l'année 2024– DP-2023-018 – Les services d'entretien Valpro inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
N\A

9 Service de l'ingénierie
9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-03 – Travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.
9.2 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 01 – ST-2023-06-025 - Aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest – Construction J.P Roy inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.3 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro OC-11 – Câblage MCC à PCP-01 - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0101 – 1150, rue Urgel-Charette

12.2 Appui à la demande de monsieur Ignacio Calvache pour la Nouvelle autoroute 30, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 5 412 164 du Cadastre du Québec pour l'établissement d'une servitude d'utilités publiques pour l'installation, l'entretien et le retrait d'un panneau de signalisation pour les fins de la route 236

12.3 Nomination de fonctionnaire désigné - Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Ratification de signature - Entente de service pour l'année 2024 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Octroi de financement - Réplique des serveurs

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-12-627 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 novembre 2023 est déposé au conseil municipal.

2.2 2023-12-628 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

2.3 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2023-12-629 Adoption du second projet de Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le

Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0077 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail à la zone P-128 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.2 2023-12-630 Avis de motion et projet de règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 $ et une dépense de 1 432 400 $ pour la construction de conduites d'eau potable - Bouclage secteur Maple Grove

---

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-34 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 1 432 400 $ et une dépense de 1 432 400 $ pour la construction de conduites d'eau potable - Bouclage secteur Maple Grove.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-34.

3.3 2023-12-631 Avis de motion et projet de règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 $ et une dépense de 6 242 600 $ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-35 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 6 242 600 $ et une dépense de 6 242 600 $ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-35.

3.4 2023-12-632 Avis de motion et projet de règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 qui décrétait un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois

---

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-37 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 338 300 $ suivant l'ouverture des soumissions pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-37.

3.5 2023-12-633 Avis de motion et projet de règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route

---

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement 2022-25.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2023-38.

3.6 2023-12-634 Avis de motion et projet de règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois

---

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des rues à l'exception d'interdiction de stationnement et d'ajouter des responsables de l'application de ce règlement.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-39.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1 2023-12-635 Adoption du Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0068 formulée par Gestion Brossoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter des usages à la grille des usages et des normes de la zone HC-144 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 novembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 le second projet a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et des normes de la zone HC-144.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.2 2023-12-636 Adoption du Règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 $ et une dépense de 820 000 $ pour l'acquisition de divers véhicules

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'acquisition de véhicules soit un camion 10 roues, une rétrocaveuse et une resurfaçeuse;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-24 décrétant l'emprunt de 820 000 $ et la dépense de 820 000 $ pour l'acquisition de divers véhicules.

Adoptée.

4.3 2023-12-637 Adoption du Règlement 2023-27 augmentant le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut augmenter son fonds de roulement en lui affectant une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté**;**

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 3 000 000 $;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'augmenter de 1 000 000 $ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 4 000 000 $;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-27 augmentant le fonds de roulement à 4 000 000 $.

Adoptée.

4.4 2023-12-638 Adoption du Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 $ et une dépense de 1 970 000 $ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service incendie.

Adoptée.

4.5 2023-12-639 Adoption du Règlement 2023-31 décrétant une taxation des travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pouliot

---

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, en partie sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry par monsieur Jocelyn Prud'Homme ;

ATTENDU QUE la branche 4 du cours d'eau est situé en totalité sur le territoire de la Ville de Beauharnois et touche douze (12) propriétaires fonciers (133,32 ha) dont la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 appuyant la demande d'intervention de travaux et d'entretien de ce cours d'eau ;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux a été déboursé par la Ville de Beauharnois et sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-31 décrétant une taxation des travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pouliot.

Adoptée.

4.6 2023-12-640 Adoption du Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la ville de Beauharnois

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois adopté le 8 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement 2023-19 modifiant les annexes III et IV du Règlement 2022-19 adopté le 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.7 2023-12-641 Adoption du Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-12-642 Nomination des maires suppléants pour l'année 2024

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « la Loi »), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

ATTENDU QUE la durée du mandat du maire suppléant est de trois (3) mois afin de favoriser une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER monsieur Dominique Bellemare, maire suppléant, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024.

DE NOMMER madame Manon Fortier, maire suppléante, pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2024.

DE NOMMER monsieur Francis Laberge, maire suppléant, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024.

DE NOMMER madame Jocelyne Rajotte, maire suppléante, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée.

5.2 2023-12-643 Création et nomination du Comité de suivi pour la planification stratégique

---

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-10-507 le conseil a adopté le Plan stratégique de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un comité de suivi de la planification stratégique afin d'assurer la mise en place et l'élaboration de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER le Comité de suivi de la planification stratégique de la Ville de Beauharnois.

DE NOMMER les personnes suivantes au sein du comité :

- monsieur Alain Dubuc, maire;
- madame Manon Fortier, conseillère municipale;
- monsieur Dominique Bellemare, conseiller municipal;
- madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale;
- madame Stéphanie Gosselin, directrice des communications et technologies de l'information ;
- monsieur Guillaume Gervais, directeur de l'ingénierie;
- madame Josiane Asselin, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

5.3 2023-12-644 Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses - Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 - Ministère de la sécurité publique

---

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-02-038 adoptée le 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses, ci-après "l'Entente", avec le Ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'Entente stipule que la réalisation de l'ensemble des travaux visés par celle-ci doit être terminée au plus tard le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-12-621 adoptée le 14 décembre 2021, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-12-673 adoptée le 13 décembre 2022, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2024;

ATTENDU l'impossibilité pour la Ville d'exécuter les travaux au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère de la sécurité publique la prolongation de la date de fin des travaux au 31 mars 2025.

Adoptée.

5.4 2023-12-645 Autorisation de signature - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

---

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après "la Corporation", a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27^{e}, 28^{e} et 29^{e} Avenues, dans la municipalité de Melocheville, maintenant la Ville de Beauharnois, province de Québec, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-12-625 adoptée le 13 décembre 2022, la Convention supplémentaire datée du 14 décembre 2022 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Convention initiale ne comporte aucune clause de renouvellement pour une durée additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la Convention supplémentaire 15-139-001 qui prolonge la Convention initiale 15-139-001 pour une

durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

QUE toutes les autres dispositions contenues à la Convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

5.5 2023-12-646 Approbation du budget révisé au 1er novembre 2023 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé au 1er novembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 13 novembre 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 1er novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 237 696 $. Le budget a été ajusté à la baisse au niveau des travaux majeurs au montant de 3 800 $.

Adoptée.

5.6 2023-12-647 Autorisation de signature - Achat des lots 4 717 227 et 4 717 228 du Cadastre du Québec situés sur la rue Lucienne-Charette

---

ATTENDUQUE par la résolution numéro 2022-04-199 adoptée le 12 avril 2022, le conseil a octroyé le mandat de recouvrement de taxes impayées au Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement des taxes municipales a eu lieue le 12 octobre 2022 et que la Ville de Beauharnois s'est portée acquéreur des lots 4 717 227 et 4 717 228 du Cadastre du Québec situés sur la rue Lucienne-Charette;

ATTENDUQUE l'immeuble n'ayant pas été racheté et que le droit de retrait d'un (1) an est expiré, il y a lieu de donner le mandat à un notaire afin de rédiger les actes de transfert à la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer les actes de vente des lots 4 717 227 et 4 717 228 du Cadastre du Québec situés sur la rue Lucienne-Charette.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.7 2023-12-648 Octroi de contrat - Évaluation professionnelle - Usine d'épuration - 55, chemin des Hauts-Fourneaux

ATTENDU les travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration sise au 55, chemin des Hauts-Fourneaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire évaluer ladite usine par une firme d'évaluateurs agréés aux fins d'assurance suivant les travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat d'évaluation professionnelle de l'usine d'épuration sise au 55, chemin des Hauts-Fourneaux à la firme SPE Valeur assurable au montant de 8 295 $ plus les taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'investissement et de l'imputer au code budgétaire 23-414-00-142.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N\A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-12-649 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2023 au montant de 4 566 675,28 $.

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2023-12-650 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs

---

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 600 000 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

7.3 2023-12-651 Utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues

---

ATTENDU QUE des dépenses ont été engagées au courant de l'exercice financier 2023 pour la disposition de boues à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement affecté à cette fin pour couvrir ces charges;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 125 000 $ de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues vers le fonds d'administration.

Adoptée.

7.4 2023-12-652 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels d'inventaire archéologique des rues Ellice, Richardson et de la Kilgour – ST-2023-10-034A – Artefactuel, coop de travail

---

ATTENDU QUE le 18 octobre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2023-10-034A relatif à des services professionnels d'inventaire archéologique des rues Ellice, Richardson et de la Kilgour;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 112 043,14 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 novembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	129 450,00 $	148 835,14 $	
Artefactuel, coop de travail	**242 715,26 $**	**279 061,87 $**	**1**

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-10-034A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels d'inventaire archéologique des rues Ellice, Richardson et de la Kilgour au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Artefactuel, coop de travail, pour un montant total de 247 715,26 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-20.

Adoptée.

7.5 2023-12-653 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location et le transport de conteneurs ainsi que le traitement des

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

matériaux secs de l'Écocentre – TP-2023-07-028 – 9386-0120 Québec inc.

ATTENDU QUE le 1er novembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-07-028 relatif à la location et le transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 177 625,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 novembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Option A – Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'Écocentre :

La Ville a reçu une (1) soumission.

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	177 625,00 $	204 224,34 $
9386-0120 Québec inc.	**154 830,00 $**	**178 015,79 $**

Option B – Location et transport des conteneurs de l'Écocentre :

La Ville a reçu deux (2) soumissions.

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	103 825,00 $	119 372,79 $
9386-0120 Québec inc.	84 700,00 $	97 383,83 $
Pro-Jet A&A Division conteneur inc.	89 950,00 $	103 420,01 $

Option C – Traitement des matériaux secs de l'Écocentre :

La Ville a reçu deux (2) soumissions.

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	73 800,00 $	84 851,55 $
Écoénergie Tria Inc.	83 425,20 $	95 918,12 $
9386-0120 Québec inc.	88 650,00 $	101 925,34 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-07-028 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la location et le transport de conteneurs ainsi que le traitement des matériaux secs de l'Écocentre selon l'option A au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9386-0120 Québec inc., pour un montant total de 154 830,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-453-00-436.

Adoptée.

7.6 2023-12-654 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des études géotechniques (reconnaissance des sols) et de caractérisation environnementale du site 23-012 pour la construction de conduites d'aqueduc pour le bouclage du secteur Est – DA-2023-028 – Laboratoire GS inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix relatives à des études géotechniques (reconnaissance des sols) et de caractérisation environnementale du site 23-012 pour la construction de conduites d'aqueduc pour le bouclage du secteur Est;

ATTENDU la recommandation n°DA-2023-028 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à des études géotechniques (reconnaissance des sols) et de caractérisation environnementale du site 23-012 pour la construction de conduites d'aqueduc pour le bouclage du secteur Est au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Laboratoire GS inc., pour un montant total de 30 895,00 $

avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-34 conditionnellement à l'acceptation de celui-ci.

Adoptée.

7.7 2023-12-655 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – GE-2023-09-032 – Récupération Mario Hart inc.

ATTENDU QUE le 30 octobre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2023-09-032 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 111 855,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 novembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu une (1) soumission :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	111 855,00 $	128 605,29 $
Récupération Mario Hart inc.	**126 480,00 $**	**145 420,38 $**

ATTENDU la recommandation n°GE-2023-09-032 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la disposition de boues de l'usine d'épuration du secteur Centre au seul soumissionnaire conforme, soit la société Récupération Mario Hart inc., pour un montant total de 126 480,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-414-00-419.

Adoptée.

7.8 2023-12-656 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif au déplacement de quais, doigts, brise-lames et passerelle – TP-2023-11-036 – Grue Mobile Veilleux inc.

ATTENDU QUE le 13 novembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2023-11-036 relatif au déplacement de quais, doigts, brise-lames et d'une passerelle;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 23 novembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Grue mobile Veilleux inc.	**71 000,00 $**	**81 632,25 $**
Transport Bellemare International	79 895,00 $	91 859,28 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-11-036 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au déplacement de quais, doigts, brise-lames et d'une passerelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Grue Mobile Veilleux inc., pour un montant total de 71 000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-775-00-516.

Adoptée.

7.9 2023-12-657 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2024 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-223 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2020-06-012 relatif à l'inspection télévisée

et au nettoyage de conduites d'égouts à la société Services Infraspec inc., pour un montant annuel de 78 276,50 $ avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit quatre (4) options de prolongation pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-12-454 adoptée le 8 décembre 2020, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2021;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-09-426 adoptée le 14 septembre 2021, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-12-642 adoptée le 13 décembre 2022, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat ST-2020-06-012 pour l'année 2024 pour un montant de 89 241,75 $ avant taxes qui sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2023 pour être applicable au 1er janvier 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-415-01-522.

Adoptée.

7.10 2023-12-658 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'émissaire et d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux – ST-2023-11-040 – GBI Experts-Conseils inc.

ATTENDU QUE le 16 novembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2023-11-040 relatif aux services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'émissaire et d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 170 000,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 7 décembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	170 000,00 $	195 457,50 $	
GBI Experts-Conseils inc.	**81 950,00 $**	**94 222,01 $**	**1**
Le Groupe Conseil Génipur inc.	109 600,00 $	126 012,60 $	2
FNX-Innov inc.	113 900,00 $	130 956,53 $	3
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	126 925,00 $	145 932,02 $	4
Shellex Groupe Conseil inc.	Non recevable		
Groupe Conseil CHG inc.	Non recevable		

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-11-040 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'émissaire et d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société GBI Experts-Conseils inc., pour un montant total de 81 950,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-35 conditionnellement à l'acceptation de celui-ci.

Adoptée.

7.11 2023-12-659 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics et le local de police pour l'année 2024– DP-2023-018 – Les services d'entretien Valpro inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-018 relative pour l'entretien ménager pour les travaux publics et le local de police pour l'année 2024;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-018 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif pour l'entretien ménager pour les travaux publics et le local de police pour l'année 2024 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les services d'entretien Valpro inc., pour un montant total de 29 380,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d''administration et de l'imputer aux codes budgétaires 02-227-00-522 et 02-317-00-522.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

N\A

9 Service de l'ingénierie

9.1 2023-12-660 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-03 – Travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-09-465 adoptée le 13 septembre 2023, le conseil municipal a adjugé à la société Ali Excavation Inc. l'appel d'offres TP-2023-07-029 relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l' ordre de changement suivant est soumis à l'approbation du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-03 relatif au contrat TP-2023-07-029 d'un montant total de 1 796.80$ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté aux travaux de pavage.

Adoptée.

9.2 2023-12-661 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 01 – ST-2023-06-025 - Aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest – Construction J.P Roy inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-08-408 adoptée le 15 août 2023, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P Roy Inc. l'appel d'offres ST-2023-06-025 relatif à l'aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro 01 relative au bris d'aqueduc imprévisible, d'un montant total de 14 504.82 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la Ville, monsieur Guillaume Gervais, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 01 relative au bris d'aqueduc imprévisible d'un montant total de 14 504.82 $ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-08.

Adoptée.

9.3 2023-12-662 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro OC-11 – Câblage MCC à PCP-01 - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration

---

du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro DCR-EL-02 relative au câblage MCC à PCP-01, d'un montant total de 3 185,37$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., monsieur Manuel Gomez Sanchez, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro OC-11 d'un montant total de 3 185,37$ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2019-13.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-12-663 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0101 – 1150, rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-07-370, le conseil a approuvé la demande antérieure de PIIA 2023-0040;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter des modifications aux plans déjà approuvés suite aux demandes du locataire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1150, rue Urgel-Charette visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment au 1150, rue Urgel-Charette tel que présenté sur le plan re-émis pour CCU-2023-11-20 et par le plan d'implantation daté du 2023-05-19 par la firme d'architecture Zinno Zappitelli architectes ;

ATTENDU l'évaluation de la demande selon les critères du Règlement 706 où c'est notamment libellé que la façade principale donnant sur rue doit présenter des sections soignées avec vitrage et que les façades d'un bâtiment donnant sur rue présente préférablement une articulation et une apparence soignées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DÉSAPPROUVE la demande de PIIA 2023-0101 concernant l'immeuble situé au 1150, rue Urgel-Charette à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-12-664 Appui à la demande de monsieur Ignacio Calvache pour la Nouvelle autoroute 30, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 5 412 164 du Cadastre du Québec pour l'établissement d'une servitude d'utilités publiques pour l'installation, l'entretien et le retrait d'un panneau de signalisation pour les fins de la route 236

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour le lot de « Ferme André Leduc» des propriétaires Marie-Andrée et Simon Leduc, pour une partie du lot 5 412 164 du Cadastre du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU le document et plan explicatifs produits par Bélanger Agro-consultants, pour le compte des propriétaires et du demandeur;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots ;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QU' il est opportun de préciser qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la présente demande ;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la demande, la Ville de Beauharnois a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉCRÉTER le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

D'APPUYER la demande de monsieur Ignacio Calvache pour la Nouvelle autoroute 30 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à l'autorisation d'utilisation d'une partie de lot autre que pour l'agriculture visant le lot 5 412 164 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

12.3 2023-12-665 Nomination de fonctionnaire désigné - Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024

ATTENDU QU' en vertu du Règlement no 246 de la MRC de Beauharnois-Salaberry établissant les règles de régie interne du Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, les représentants municipaux sont nommés par résolution pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE la présente résolution fait suite à une demande formulée en ce sens par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement;

ATTENDU QU' il y aura modification de la présente résolution au courant de l'année 2024 lors de l'embauche de la conseillère en environnement de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Myriam Côté-Nadeau, directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024.

DE NOMMER en l'absence de madame Myriam Côté-Nadeau, madame Marie-Andrée Laplante, responsable de l'urbanisme à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2023-12-666 Ratification de signature - Entente de service pour l'année 2024 - Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveller l'Entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature par le directeur du Service de la sécurité incendie et civile, de ladite entente de service pour l'année 2024.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2023-12-667 Octroi de financement - Réplique des serveurs

ATTENDU la nécessité de procéder au rehaussement et à la migration des serveurs de la Ville, incluant des répliques ;

ATTENDU la nécessité d'acquérir des équipements améliorant les performances de sauvegarde, de protection et d'utilisation de l'infrastructure informatique ;

ATTENDU QU'il a été recommandé de procéder à ces remplacements dans le plus récent Plan directeur des technologies de l'information produit en 2021 par la firme Trilogie ;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires à la mise en place de la salle de réplique (backups) doivent être acquis ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement totalisant un montant de 7 364,37 $ plus taxes applicables.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 12 2023 », à partir de la 24e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 12 2023 », à partir de la 31e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-12-668 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 21h02.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière par interim